Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL

CHARCUTIER TRAITEUR

E4 – UNITÉ 42
Droit – Économie

Durée : 2 heures
Coefficient : 1
Session 2012

Ce sujet se compose d'une page de garde ainsi que de 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Les pages 7/11 à 11/11 sont à rendre au jury.

Aucun document n'est autorisé.

L'usage de la calculatrice est autorisé.
« Conformément à la circulaire n°99 – 186 du 16 novembre 1999 »

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Vous êtes salarié(e) de la SARL « La Boutique des Gourmets », boucherie-charcuterie-traiteur installée dans la commune de Comines, proche de la frontière belge, depuis 1995. Votre entreprise compte neuf salariés.

Votre chef d'entreprise, Monsieur Bertrand, vous emploie en qualité d'ouvrier charcutier. Vous êtes titulaire d'un brevet professionnel, il envisage de développer son activité. Il désire vous confier davantage de responsabilités.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE SOCIAL

1- Le contrat de travail :

Pour faire face à la croissance de son commerce, Monsieur Bertrand envisage d'embaucher du personnel de vente et de production. Prudent, il ne souhaite pas s'engager de façon définitive avec certains salariés. Il vous interroge sur le contrat de travail à durée déterminée.

Travail à faire :

Après lecture du document A et à l'aide de vos connaissances sur le CDD, complétez le tableau et répondez aux questions en annexe 1.1 pages 7 et 8.

Document A

... La date de fin du CDD doit être fixée dès sa signature, sauf dans les cas du remplacement d'un salarié absent ou d'un emploi saisonnier : là, le terme correspond au retour du salarié ou à la fin de l'activité saisonnière. Dans ces deux cas, une durée minimale doit tout de même être spécifiée. Selon les cas, la durée maximale d'un CDD va de 9 à 36 mois, 18 mois étant la durée maximale la plus courante :

Motif du CDD	Durée maximum
Accroissement temporaire de l'activité :	18 mois
Remplacement d'un salarié absent :	18 mois ou jusqu'au retour du salarié
Emploi saisonnier :	18 mois ou jusqu'à la fin de la saison
Attente de l'arrivée d'un salarié en CDI :	9 mois
Travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité :	9 mois
Contrat exécuté à l'étranger :	24 mois
Départ définitif d'un salarié précédant la suppression de son poste de travail :	24 mois
Commande exceptionnelle à l'exportation :	24 mois (minimum 6 mois)
CDD senior	36 mois
CDD à objet défini	36 mois

D'après http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques

2- les institutions représentatives du personnel

Votre employeur pense embaucher pour l'instant quatre personnes à la production. L'effectif total passerait ainsi à treize salariés permanents.

Travail à faire :

A partir de vos connaissances et de l'article concernant la représentation du personnel (document B), vous vous interrogez sur les modalités de désignation des représentants du personnel et sur les conséquences de cette augmentation d'effectif. Répondez aux questions sur l'annexe 1.2, page 9.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Seuils d'effectifs et représentation du personnel

C'est l'effectif de l'entreprise qui détermine les obligations de l'employeur en matière de représentation du personnel. Il s'agit d'une obligation de déclenchement des élections mise à la charge de l'employeur, mais, faute de candidats, le processus peut très bien ne pas aboutir.

Les délégués du personnel (DP)
Lorsque l'effectif atteint onze salariés pendant douze mois, il faut mettre en place des délégués du personnel. Attention, l'obligation existe dès que l'effectif est atteint pendant douze mois consécutifs ou non pendant les trois années précédentes. Les délégués sont élus pour quatre ans, sauf accord dérogatoire prévoyant une durée comprise entre deux et quatre ans. Jusqu'à vingt-cinq salariés, il faut élire un délégué titulaire et un suppléant ; le nombre de délégués à élire augmente en fonction de l'effectif. Les DP n'ont pas pour mission de négocier mais de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives des salariés. Ils doivent être reçus une fois par mois par l'employeur et disposent d'un crédit d'heures pour mener à bien leur mission.

Le comité d'entreprise (CE) :
Dès que l'effectif atteint cinquante salariés (dans les mêmes conditions que les DP), l'employeur doit mettre en place un comité d'entreprise. Les membres du CE sont aussi élus pour quatre ans. A partir de cinquante salariés, le nombre de membres à élire est de trois et augmente en fonction de l'effectif. Le comité d'entreprise a un rôle très large : il a un droit de regard (avis, consultations…) dans le domaine économique et professionnel et peut aussi gérer les activités sociales et culturelles de l'entreprise. C'est le chef d'entreprise qui est président du C.E.

La délégation unique du personnel (DUP) :
Dans les entreprises occupant moins de 200 salariés, l'employeur a la possibilité de regrouper les DP et le CE en mettant en place une délégation unique du personnel. Dans ce cas, les élus cumulent les attributions des DP et du CE

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Un CHSCT doit être mis en place quand l'effectif est supérieur à cinquante salariés. Contrairement au CE ou aux DP, les membres du CHSCT ne sont pas élus. Ils sont désignés par un collège composé des membres du CE et des DP. N'importe quel salarié peut se porter candidat et devenir membre du CHSCT. Le CHSCT a des missions très étendues qui couvrent l'ensemble des questions touchant aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.

Le délégué syndical :
Contrairement aux précédentes institutions, l'employeur n'a aucune initiative à prendre en matière de section syndicale. Mais, dès que l'effectif atteint 50 salariés, un délégué syndical peut être désigné par une organisation syndicale. L'employeur ne peut s'opposer à une telle nomination. Le délégué syndical n'est donc pas élu par les salariés mais nommé par une organisation syndicale représentative. Le délégué syndical est l'interlocuteur de l'employeur pour les négociations dans l'entreprise (accords collectifs, négociation salariale…).

http://www.lentreprise.com

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

PARTIE 2 : LE CONTEXTE JURIDIQUE

Monsieur Bertrand vient d'être victime de deux sinistres : il a subi un vol pendant la nuit et un de ses clients s'est blessé dans le magasin en glissant sur le sol humide. Titulaire d'un contrat « multirisques commerce » (extraits Document C), il vous interroge sur la prise en charge de ces deux événements, sachant que tous les moyens de protection ont été mis en place et utilisés.

1- Sinistre vol

Des cambrioleurs ont brisé la porte d'entrée pendant la nuit et se sont emparés de marchandises et du tiroir caisse. Le préjudice est le suivant :

- porte en verre : 2 000 €,
- marchandises : 1 500 €,
- recette du tiroir-caisse fermé à clé : 500 €.

2- Sinistre avec un client

Un client a glissé sur le sol rendu glissant par la casse d'un pot de rillettes tombé de la vitrine. Sa chute a entraîné :

- la déchirure d'un pantalon (40 €),
- des frais médicaux (200 €),
- un arrêt de travail de 15 jours (400 €).

Travail à faire :

À partir de vos connaissances et des documents C1 et C2, répondez aux questions de l'annexe 2 page 10 sur la prise en charge du sinistre et la responsabilité de Monsieur Bertrand.

Document C1

Assurances multirisques

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (Extraits)

Date d'effet : 01.01.2012

Garanties souscrites :

1. Assurance des biens professionnels

- Incendie et événements assimilés
- Événements climatiques
- Bris de glaces
- Vol et vandalisme

Franchise Incendie et vol : 10 % des dommages. Minimum : 450 €

Franchise fixe bris de glace : 150 €

2. Assurance des responsabilités

- Responsabilité de locataire ou propriétaire occupant en Incendie et dégâts des eaux. Sans franchise.
- Responsabilité civile professionnelle (effectif de 3 personnes)
  Franchise sur dommages matériels en responsabilité avant livraison et après livraison : 10 % des dommages (minimum : 65 € - maximum : 650 €).

3. Montants garantis

Biens immobiliers : sans limitation de somme Marchandises 50 000 € Fonds et valeurs : 1 500 €

4. Qualité du souscripteur

Assuré : propriétaire

Activité : boucher-charcutier-traiteur

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

EXTRAITS DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

VOS GARANTIES

1. Votre responsabilité civile de locataire ou de propriétaire occupant des locaux professionnels en incendie et Action des eaux

Ce que nous garantissons

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir du fait des dommages matériels et immatériels consécutifs causés :

- au propriétaire de vos locaux professionnels si vous êtes locataire,
- à votre locataire, si étant propriétaire, vous donnez en location une partie de vos bâtiments,
- à vos voisins et aux tiers (y compris les co-locataires ou les co-propriétaires)

lorsque ces dommages résultent d'un événement couvert au titre des garanties « Incendie et événements assimilés » et « Action des eaux » prévues au livret « Assurance de vos biens professionnels » et survenu au lieu d'assurance dans les locaux professionnels et leurs dépendances occupés par vous, dans le box ou le garage que vous occupez à une adresse différente, ainsi que dans les locaux mis temporairement à votre disposition lors de foires, marchés ou expositions.

2. Votre responsabilité civile professionnelle

2.1 Qui est assuré ?

- Vous-même, chef d'entreprise, personne physique ayant souscrit le contrat,
- ou l'entreprise, personne morale au nom de laquelle le contrat est souscrit, ainsi que ses représentants légaux

2.2 Ce que nous garantissons

A - Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels, immatériels, causés à autrui, y compris vos clients à l'occasion des activités de votre entreprise telles qu'elles sont déclarées aux Dispositions Particulières.

.....

B - La défense de vos intérêts civils devant toute juridiction en cas d'action dirigée contre vous par suite de dommages dont nous garantissons les conséquences au titre du présent paragraphe.
Si vous êtes poursuivi devant une juridiction répressive avec constitution de partie civile, nous assurons également votre défense pénale avec votre accord.

3. Bris des glaces

3.1 Biens et frais garantis

Nous garantissons les dommages aux biens assurés consécutifs aux événements prévus au 3.2 ci-après,

A - Biens garantis d'office

- les produits verriers ou en matière plastique remplissant les mêmes fonctions constituant la devanture, la clôture ou la couverture de vos locaux professionnels.
- s'ils sont détériorés ou détruits en même temps que le produit verrier assuré :
  - les décorations, inscriptions et gravures,
  - les films de protection collés sur les glaces,
  - les serrures, freins et poignées.

Nous garantissons également, s'ils font suite à un bris des glaces garanti, les frais de pose, dépose et transport.

3.2 Événements garantis

Nous garantissons, les dommages causés aux biens assurés énumérés ci-dessus par suite de bris, destruction, détérioration résultant d'un événement accidentel y compris attentats.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

EXTRAITS DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES (fin)

4. Vol – Vandalisme

4.1 Biens et frais garantis

Nous garantissons - dans la mesure où les conditions d'application fixées pages 15 *à* 17 sont respectées - la destruction, la détérioration ou la disparition des biens énumérés ci-dessous à la suite des événements prévus au 4.2 ci-après en fonction de vos choix indiqués aux Dispositions Particulières.

Biens garantis d'office

- vos biens immobiliers
- le contenu de vos locaux professionnels à l'exception du contenu dans les dépendances
- les fonds et valeurs

4.2 Événements garantis

Nous garantissons les dommages aux biens assurés consécutifs aux événements suivants :

Événements et frais garantis d'office

- les vols et tentatives de vol,
- les actes de vandalisme concomitants ou non commis par effraction avec pénétration à l'intérieur de vos locaux professionnels assurés ou avec violences ou menaces sur les personnes présentes.
- les actes de vandalisme ;
  - sur les parties extérieures de vos locaux,
  - commis à l'intérieur de vos locaux sans effraction ou sans violences ou menaces,
  - résultant d'émeutes et de mouvements populaires.
- le remboursement des frais *de* remplacement de la serrure en cas de vol des clés de la porte de vos locaux professionnels à condition que vous aviez déposé plainte

4.3 Cas particulier des fonds et valeurs, des objets de valeur personnels et des objets précieux personnels

Nous garantissons d'office :

A - Les fonds et valeurs

A1 - S'ils se trouvent à l'intérieur de vos locaux professionnels :

- en cas de violences ou menaces sur les personnes présentes,
- en cas d'effraction des locaux à condition qu'ils soient enfermés dans un coffre-fort, dans des meubles ou des tiroirs-caisses fermés à clé.

Nous garantissons également la disparition des fonds et valeurs par suite de l'enlèvement du coffre-fort.

...

A3 - S'ils se trouvent dans votre résidence principale assurée en vol par notre compagnie et uniquement pendant les heures de fermeture de vos locaux professionnels :

- en cas de violences ou menaces sur les personnes présentes,
- en cas d'effraction de vos locaux d'habitation à condition que les fonds et valeurs* soient contenus en coffre-fort ou dans un meuble fermé à clé.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

PARTIE 3 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Face au contexte économique actuel, M. Bertrand s'interroge sur l'évolution de la consommation de viande. Il vous remet un extrait de la revue « FranceAgriMer » de septembre 2010 (document D) et vous demande d'analyser ce document.

Travail à faire :

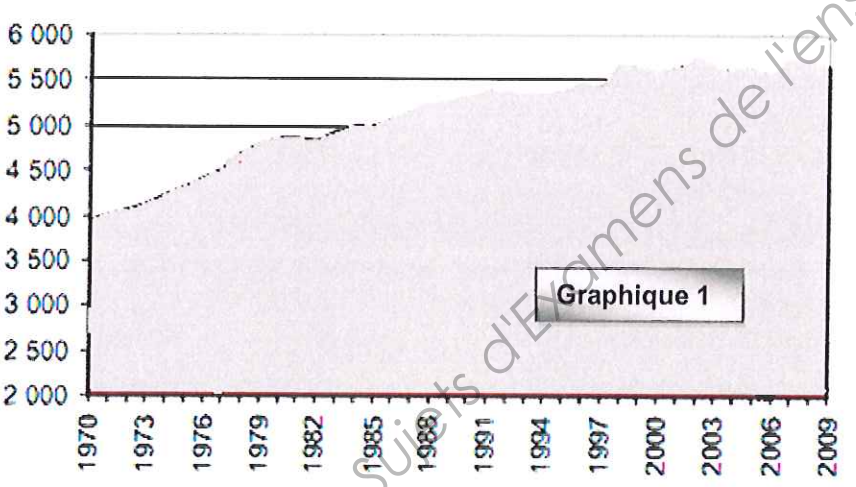
Après la lecture du document D et à l'aide de vos connaissances, répondez aux interrogations de M. Bertrand sur l'évolution de la consommation de viande en France sur l'annexe 3 pages 11

Document D

LES ÉVOLUTIONS DE LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE VIANDE DEPUIS 40 ANS

> Les quantités consommées

Au cours des quarante dernières années, la consommation française de produits carnés [1] a connu deux phases bien distinctes.



Face à ce contexte de hausse des prix des produits carnés et d'une baisse de leur pouvoir d'achat, les ménages ont modifié leurs comportements d'achat : ils ont joué sur plusieurs leviers :

- la **diminution des volumes achetés** – voire dans certains cas l'arrêt
- le **changement qualitatif** des produits achetés

Les consommateurs ont privilégié des produits équivalents moins onéreux, par exemple en changeant de gamme (d'une marque nationale vers une marque distributeur ou vers une marque économique). Ces modifications ont été régulièrement accompagnées par un changement d'enseigne de magasin, en particulier vers des hard-discounters ou vers leurs équivalents en GMS qui ont su réagir en proposant des gammes de produits identiques à ceux des hard-discounters. Les ménages ont également transféré leurs achats vers des produits substituables dans l'occasion de consommation mais moins chers à la portion (par exemple un œuf ou une tranche de jambon à la place d'un bifteck).

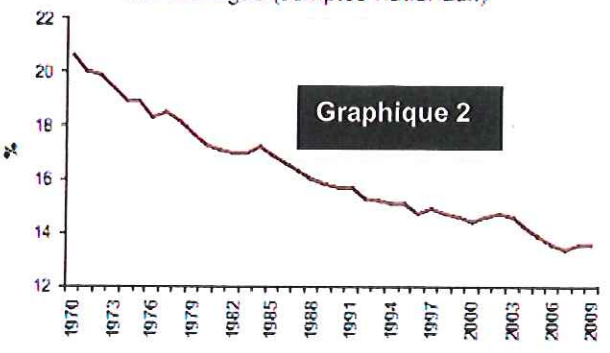
LES RÉCENTES ÉVOLUTIONS VONT-ELLES DURER ?

> Les effets de la crise économique

Lors des toutes dernières années, et tout particulièrement en 2008, la consommation alimentaire a été marquée par la crise économique. Les ménages, en raison d'un pouvoir d'achat en baisse, ont été contraints d'arbitrer leurs dépenses. Celles obligatoires (loyer, assurance, impôts...) et les dépenses liées aux loisirs et aux nouvelles technologies ont souvent été privilégiées au détriment du poste alimentaire.

La viande, qui constitue la part la plus importante du budget des familles consacrée à l'alimentation (3,5 % en 2009 selon la comptabilité nationale de l'Insee), a logiquement fait l'objet d'arbitrages par les foyers. La hausse des prix à la consommation sur les produits carnés entre 2007 et 2008, la plus importante depuis le passage à l'euro, a été fortement ressentie par les consommateurs. Pour la volaille, cette hausse a commencé dès le second semestre 2007, lorsque les industriels ont été en capacité de répercuter la hausse des cours des matières premières constituant l'aliment du bétail.

Part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages (comptes nationaux)



Source : Insee

Revue FranceAgriMer N°1 sept.2010

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau CERTA

DANS CE CADRE

Académie : Session :

Examen : Série :

Spécialité/option : Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

NOM :

(en majuscule, suivi s'il y a du nom d'épouse)

Prénoms :

Né(e) le :

N° du candidat

(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note :

ANNEXE 1.1 À RENDRE

Pour chaque situation, indiquez si le recours au CDD est autorisé (répondez par oui ou par non) et justifiez votre réponse.

Situations	Recours autorisé	Justification
Embauche d'un boucher à titre définitif.		
Recrutement d'un charcutier pour faire face à une forte demande en fin d'année.		
Un boucher a été recruté en CDI, son arrivée est prévue dans un mois, pendant cette période il faut prévoir un autre boucher.		
Embauche d'un traiteur pour une durée de 2 ans.		
Remplacement d'une vendeuse en congé maternité et susceptible de demander un congé parental.		

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

1) Pour quelle raison le contrat à durée déterminée est-il qualifié de précaire ?

.....

.....

2) Au terme d'un CDD, quelles indemnités perçoivent les salariés concernés ?

.....

.....

.....

3) Un salarié a déjà effectué un CDD de 18 mois (en remplacement d'un salarié qui vient d'être déclaré en invalidité). Son employeur souhaite le conserver. Que doit-il faire ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

ANNEXE 1.2 À RENDRE

1) Citez les institutions représentatives du personnel qui sont **élues** dans les entreprises.

.....

.....

2) Citez les institutions représentatives du personnel qui sont **désignées** dans les entreprises.

.....

.....

3) L'an prochain, dans « La Boutique des Gourmets » devrait-on procéder à des élections de représentants du personnel ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?

.....

.....

4) Si des candidats répondent à l'appel à candidature dans « La Boutique des Gourmets », après ces élections, quel sera le nombre d'élus ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

5) Qui a l'obligation d'organiser les élections des représentants du personnel ?

.....

6) Expliquez ce qu'est le « crédit d'heures », à quoi sert-il ?

.....

.....

7) Les représentants du personnel sont « des salariés protégés ». Expliquez ce que signifie le terme « protégés ».

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

ANNEXE 2 À RENDRE

Vol

1) Précisez si les conséquences du vol sont prises en charge (garanties applicables) en indiquant les paragraphes du contrat.

Vol de marchandises : .....

Vol de la caisse : .....

Porte : .....

.....

.....

2) Quel sera le montant de l'indemnisation pour le vol ?

Vol :.....

Porte : .....

Total : .....

3) Si la recette avait été volée au domicile de Monsieur Bertrand, à quelles conditions serait-elle garantie ?

.....

.....

Chute du client

4) Pourquoi la responsabilité civile de Monsieur Bertrand est engagée : quels sont les trois éléments qui sont réunis pour déterminer ce type de responsabilité ?

.....

.....

.....

5) Dans quels cas peut-on être exonéré de sa responsabilité civile ?

.....

.....

6) Monsieur Bertrand est-il assuré pour ce sinistre ? Précisez l'article du contrat

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

ANNEXE 3 À RENDRE

1) Repérez les deux périodes qui ont marqué l'évolution de la consommation de produits carnés en France.

.....

.....

2) Qu'est-ce que le pouvoir d'achat des ménages ?

.....

.....

.....

3) Quelle est la conséquence d'une augmentation du prix de la viande sur le pouvoir d'achat des ménages ?

.....

.....

4) Commentez l'évolution du graphique 2 en utilisant des données chiffrées.

.....

.....

.....

5) Donnez les raisons qui, selon la revue FranceAgriMer, expliquent l'évolution de la courbe du graphique 2.

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.